

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°28 26 JUIN 2015

-Décision du 25 juin 2015 portant modification de délégations de signature (marché COP)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 25 JUIN 2015 PORTANT MODIFICATION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision portant du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur général délégué et aux directeurs généraux adjoints,

Vu la décision portant du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur juridique économique et financier,

Vu la décision portant du 31 mars 2014 portant délégation de signature au directeur chargé des liaisons européennes et de l'innovation,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 7 mai 2015 autorisant le directeur général à passer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération,

DECIDE

Article 1er

Sont exclus du champ de la délégation de signature du 31 mars 2014 susvisée, donnée en matière de marchés publics à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à Mme Isabelle Andrivon directrice générale adjointe et à M. Franck Agogué, directeur général adjoint, les actes nécessaires à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe, suivants :

- Notification du marché valant démarrage de la tranche ferme
- Décisions d'affermissement de tranches conditionnelles par notification d'un ordre de service
- Emission de bons de commande comportant une ou plusieurs missions élémentaires du CCTP ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Ordres de service de prolongation de délais
- Décision de transfert du marché
- Décision de suspension de l'exécution de toute ou partie des prestations d'une tranche en cas de décision extérieure gelant le déroulement du projet pour une période longue
- Emission de bons de commande portant sur des missions d'expertise et d'assistance complémentaires sur les volets techniques, administratifs, et financiers ayant un lien avec l'objet du marché ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Décision dans le cadre d'une réclamation / Décision de recourir à la conciliation
- Mise en demeure préalable à la résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Article 2

Sont exclus du champ de la délégation de signature du 31 mars 2014 susvisée, donnée en matière de marchés publics à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier, et à Mme Séverine Riche, responsable du service juridique et de la commande

publique, les actes nécessaires à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe, suivants :

- Notification du marché valant démarrage de la tranche ferme
- Décisions d'affermissement de tranches conditionnelles par notification d'un ordre de service
- Emission de bons de commande comportant une ou plusieurs missions élémentaires du CCTP ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Ordres de service de prolongation de délais
- Décision de transfert du marché
- Décision de suspension de l'exécution de toute ou partie des prestations d'une tranche en cas de décision extérieure gelant le déroulement du projet pour une période longue
- Emission de bons de commande portant sur des missions d'expertise et d'assistance complémentaires sur les volets techniques, administratifs, et financiers ayant un lien avec l'objet du marché ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Décision dans le cadre d'une réclamation / Décision de recourir à la conciliation
- Mise en demeure préalable à la résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour motif d'intérêt général

Article 3

Sont exclus du champ de la délégation de signature du 31 mars 2014 susvisée, donnée en matière de marchés publics à M. Nicolas Bour, directeur chargé des liaisons européennes et de l'innovation, M. Benoît Deleu, directeur adjoint et à M. Cyr Denis Nidier, responsable du pôle gestion les actes nécessaires à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe, suivants :

- Notification du marché valant démarrage de la tranche ferme
- Décisions d'affermissement de tranches conditionnelles par notification d'un ordre de service
- Emission de bons de commande comportant une ou plusieurs missions élémentaires du CCTP ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Ordres de service de prolongation de délais
- Décision de transfert du marché
- Décision de suspension de l'exécution de toute ou partie des prestations d'une tranche en cas de décision extérieure gelant le déroulement du projet pour une période longue
- Emission de bons de commande portant sur des missions d'expertise et d'assistance complémentaires sur les volets techniques, administratifs, et financiers ayant un lien avec l'objet du marché ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Décision dans le cadre d'une réclamation / Décision de recourir à la conciliation
- Mise en demeure préalable à la résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 juin 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti